



COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2024-073

ARRETE MUNICIPAL

CHASSE BATTUES COORDONNEES AUX SANGLIERS

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2, L.2213.5 et L.2512.13,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Février 2024 autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles,

Vu l'organisation de trois battues coordonnées aux sangliers les Dimanche 17 Novembre 2024, Dimanche 15 Décembre 2024, Dimanche 12 Janvier 2025 à partir de 9h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité optimales et de bon ordre lors du déroulement de ces chasses,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de l'accès et de la promenade allant de la rue des Frères Sans à partir de l'immeuble n° 1025 jusqu'à la fin du chemin pédestre rejoignant le canal de la Scarpe, ainsi que le Chemin de la Réserve allant de l'immeuble n° 50 jusqu'à la fin du chemin pédestre rejoignant le canal de la Scarpe.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et la promenade seront strictement interdits dans la rue des Frères Sans à partir de l'immeuble n° 1025 jusqu'à la fin du chemin pédestre rejoignant le canal de la Scarpe, ainsi que dans le Chemin de la Réserve allant de l'immeuble n° 50 jusqu'à la fin du chemin pédestre rejoignant le canal de la Scarpe.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et barrières de sécurité nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès – verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VRED, le 4 Octobre 2024

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

